



Comité des Fêtes  
DEPUIS 1989  
Ullly Saint Georges

## BULLETIN DE RÉSERVATION DU RASSEMBLEMENT STATIQUE DE VÉHICULES ANCIENS, SPORTIFS OU D'EXCEPTIONS DU 14 AVRIL 2019 À ULLY SAINT GEORGES

Nombre de places souhaitées :

Places cotes à cotes.      Oui.              Non.

Information contact de la personne effectuant la réservation.

Nom :

Prénom :

Téléphone :

E-MAIL :

INFORMATION DESTINÉES À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU SITE.

VÉHICULES TYPE.      ANCIEN.      SPORTIF.      EXCEPTION.

MARQUE :              MODÈLE :              ANNÉE :              IMMATRICULATION :

Je soussigné M ou Mme.....

Atteste remettre ce jour ...../...../.....

Le bulletin d'inscription DU RASSEMBLEMENT STATIQUE DE VÉHICULES ANCIENS, SPORTIFS OU D'EXCEPTION, dûment complété.

Et son règlement intérieur signé et certifie en avoir pris connaissance.

Fait à : ....., le .....

Signature

**BULLETIN À REMETTRE AVANT LE 12 AVRIL 2019 à 12H  
EN MAIRIE D ULLY SAINT GEORGES AU :**

**1 AVENUE DE LA GARE 60730 ULLY SAINT GEORGES a l'intention de Teddy**

**OU  
PAR ADRESSE ÉLECTRONIQUE À :**

**[Christophe.clin@axa.fr](mailto:Christophe.clin@axa.fr)**

# Règlement du rassemblement statique de véhicules anciens, sportifs ou d'exceptions.

## **Art 1 : Organisation :**

Le comité des fêtes d'Ully saint Georges organise le 14 avril, un rassemblement statique ouvert à tous les véhicules anciens, sportifs ou d'exception.

Ce rassemblement statique a pour but d'offrir à tout amateur de véhicules anciens, sportifs ou d'exceptions, qu'il soit participant ou simple visiteur la possibilité de partager et faire partager sa passion dans un cadre sécurisé et serein.

## **Art 2 : Lieu :**

Le rassemblement statique est organisé dans la rue de Jousin à Ully saint Georges (60730) et en cas d'un nombre important d'exposants, sur le parking des terrain de tennis rue de Noailles.

## **Art 3 : Responsabilité :**

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en dehors des heures du rassemblement ouvert au public.

Ces lieux de rassemblement sont ouvert au public. En cela il est concerné par le code de la route et le code de l'environnement (interdiction de jeter des papiers, de nuire à la circulation.....)

La limitation de vitesse lors de l'installation ou le départ des véhicules de leur emplacement est de 10km/h.

## **Art 4 : Voitures autorisées :**

Tous les véhicules anciens, sportifs ou d'exceptions sont acceptées, dans la limite des places disponibles.

**Formalités administratives :** Pour accéder au site les conducteurs participants s'engagent à être en règle et posséder les documents de bord du véhicule (carte grise, assurance) ainsi qu'un permis de conduire valide par le conducteur, le jour de la manifestation.

**Formalités techniques :** Les participants s'engagent sur l'honneur en renvoyant leur réservation, à présenter un véhicule conforme au code de la route et en bon état d'entretien.

## **Art 5 : Programme :**

De 7h à 8h30 accueil et installation des participants sur leur place.

18h00 fin du rassemblement.

Remise à propre des lieux.

(L'organisation se réserve le droit de mettre fin plus tôt au rassemblement ).

## **Art 6 : Droits d'engagements :**

La participation est gratuite pour les exposants.

Aucun droit d'entrée ne sera demandé aux visiteurs.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier.

Tout participant ne se conformant pas à ces prescriptions ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres participants, les populations locales, ou se comportant

de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra exclu de la manifestation.

**Art 7 : Assurance :**

L'organisateur est assuré auprès de la compagnie « Groupama » cette assurance couvre les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateur ou aux participant. Les exposants attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestations.

**Art 8 : Déroulement du rassemblement :**

Il est rappelé que le rassemblement est statique, qu'il ne doit en aucun cas donner lieu à une compétition de vitesse ou d'épreuve sportive. Aucun trouble de voisinage, mise en danger des visiteurs et riverains, trouble à l'ordre public et plus généralement infraction à la loi n'est admis.

**Art 9 : Démarchage :**

Tout. Démarchage des participants et des visiteurs sur le site du rassemblement statique, qu'il soit ou non à but commercial, est strictement interdit .

**Art 10 : Acceptation :**

Les participants, par leur signature sur le bulletin de réservation, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

Le comite des fêtes, d'Ully Saint Georges